

la souveraineté spirituelle appartient à la nation et qu'ainsi le peuple chrétien a la juridiction en propriété. C'est en lui, comme en leur source, disent-ils, que résident les pouvoirs de l'Eglise, pouvoirs dont il confie l'exercice aux chefs hiérarchiques, simples mandataires qu'il peut juger et déposer à son gré.

Au dix-huitième siècle, cette théorie de la démocratie, dans l'Eglise, fut renouvelée sous une forme mitigée (15). Tout en admettant l'origine divine des divers degrés de la hiérarchie catholique, on affirma que ses pouvoirs sont subordonnés au corps des fidèles, en qui réside la source de la souveraineté spirituelle et dont le pape et les évêques ne peuvent être que les instruments et les ministres.

A côté des flatteurs du peuple et des adulateurs de sa puissance, se sont trouvés les flatteurs des princes et les adulateurs de leur autocratie. Que l'Eglise prie, disent ces derniers, qu'elle administre les sacrements qu'elle enseigne la doctrine mais qu'elle ne prétende pas dicter des lois, juger dans le cercle des rapports sociaux et infliger des peines. La juridiction est de la compétence de l'Etat seul. L'Eglise n'est pas un pouvoir public, mais simplement une société religieuse. Ses chefs n'ont ni pouvoir, ni empire, mais une autorité toute morale. La souveraineté réside dans l'Etat, il n'y a pas de pouvoir en dehors de lui (16).

A ces propositions hétérodoxes et subversives de sa divine constitution, l'Eglise a répondu depuis longtemps, par ses pontifes et par ses conciles, en déclarant anathème ceux qui contestent l'origine divine de l'autorité du pape et des évêques, lui donnent comme source la souveraineté du peuple ou celle de l'Etat, ou bien la déclarent inférieure et la subordonnent, en ce qui la concerne, à celle du pouvoir séculier (17).

Et d'abord, le pouvoir juridictionnel des évêques ne vient pas de la multitude.

Consultons l'ancien Testament, alors qu'il ne s'agissait cependant que d'ombres et de figures, alors que le droit au sacerdoce se transmettait par la génération charnelle, et l'on verra que le peuple n'était pour rien dans la mission de ses pontifes et dans

---

(15) Edmond Richer et autres.

(16) V. Minghetti (De l'Eglise et de l'Etat) et Cardona (Anthol. nouv.)

(17) V. Entre autres : le concile de Trente et celui du Vatican.